

## PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2008

Présidence : M. Albert Lambelet, Syndic  
Présents : 43 citoyennes et citoyens  
Majorité : 22  
Scrutateurs : Mmes Sarah Auderset, Pascale Michel Bochud et M. Alain Küng  
Excusés : M. Jean-Daniel Bersier, Conseiller communal, MM. François Angéloz, Serge Dévaud et Marcel Mesnil

M. le Syndic souhaite la bienvenue aux citoyennes et citoyens et informe que les délibérations seront enregistrées.

L'assemblée de ce jour a été convoquée conformément à l'art. 12 de la loi sur les communes du 25.9.80, à savoir :

- l'insertion d'un avis dans la feuille officielle ;
- l'affichage de la convocation au pilier public ;
- l'envoi d'une convocation « tous ménages ».

Elle comprend l'ordre du jour suivant :

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du mardi 11 décembre 2007. Ce procès-verbal ne sera pas lu ; il est à disposition à l'administration communale dix jours avant l'Assemblée et est publié sur le site [www.corminboeuf.ch](http://www.corminboeuf.ch).
2. Comptes 2007 et rapport de la commission financière ;
3. Budget des investissements :
  - 3.1. Crédit pour le mandat de réalisation du plan d'aménagement de détail et vote du crédit y relatif ;
  - 3.2. Crédit d'étude pour le projet de construction du bâtiment administratif et vote du crédit y relatif ;
  - 3.3. Rénovation de la place de jeux de l'école et vote du crédit y relatif ;
  - 3.4. Rénovation des bâtiments et vote du crédit y relatif ;
4. Approbation de la révision des statuts de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux des bassins versants de la Sonnaz et de la Crausaz (AESC).
5. Divers

Aucune remarque n'est formulée en ce qui concerne le tractanda. L'assemblée peut délibérer valablement.

### **1. PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU MARDI 11 DECEMBRE 2007**

M. le Syndic informe que le procès-verbal de l'Assemblée communale du mardi 11 décembre 2007 ne sera pas lu. Il a été à disposition des citoyens à l'Administration communale dix jours avant l'Assemblée communale et publié sur le site de la commune.

Monsieur le Syndic ouvre la discussion concernant cet objet.

La parole n'étant pas demandée, M. le Syndic propose à l'assemblée d'adopter le procès-verbal.

L'Assemblée communale approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de l'assemblée communale du 11 décembre 2007.

## **2. Comptes 2007**

M. Olivier Spang, Conseiller communal présente les comptes 2007 en précisant que le bénéfice publié s'élève à Fr. 19'042.00 après la création d'une provision pour ristourne d'impôt de l'exercice 2006 de Fr. 25'000.00 et la création d'une réserve pour divers investissements de Fr. 300'000.00.

Il relève que les charges des dicastères de l'enseignement et des affaires sociales sont les plus importantes, alors que celui de la santé est en diminution en raison de l'introduction de la réforme hospitalière.

Les plus grandes évolutions des charges nettes depuis 2006 se trouvent dans les dicastères de l'ordre public, les affaires sociales et l'aménagement/environnement, alors que les charges des dicastères de la santé et de l'économie sont en diminution. Les recettes fiscales sont en augmentation.

Le dicastère de l'Administration présente une diminution de charges de Fr. 3'658.00 en raison d'une participation aux excédents de l'assurance-accidents de Fr. 10'910.00 compensée par une augmentation de notre participation à l'agglo de Fr. 6'500.00.

Le chapitre de l'Ordre public présente une augmentation de charges de Fr. 41'387.00 qui concerne le poste de la police intercommunale avec une variation de Fr. 16'382.00 justifiée par l'augmentation de la population et celui de la police du feu avec une plus-value de Fr. 28'456.00 provoquée par diverses prestations spéciales en 2007.

Pour l'enseignement, nous enregistrons une augmentation de charges de Fr. 230'247.00 en raison de l'ouverture d'une 2<sup>ème</sup> classe enfantine, l'ouverture d'une 9<sup>ème</sup> classe primaire, des charges liées pour l'école secondaire et des charges supplémentaires pour les cours spéciaux provoquées par l'ouverture de classes supplémentaires et de RPT.

Pour la culture, la variation de Fr. 17'874.00 est due à des travaux d'entretien de la chapelle.

Le dicastère de la santé enregistre une diminution de Fr. 390'787.00 puisque les charges des hôpitaux sont reprises par le canton dans le cadre du RHF, en contrepartie, nous subissons une augmentation de Fr. 62'480.00 pour le home médicalisé.

Les comptes des affaires sociales subissent une augmentation de Fr. 310'386.00 en raison du report des charges pour notre participation aux assurances sociales, de l'augmentation de la fréquentation des crèches, d'une subvention extraordinaire accordée au Bosquet et de l'introduction d'un module supplémentaire pour l'accueil extrascolaire.

Le chapitre des transports et communications présente une diminution de charges de Fr. 6'605.00, provoquée par une diminution de Fr. 38'134.00 dans le poste déblaiement et salage en raison des bonnes conditions hivernales. Cette dernière est compensée par d'autres charges pour l'éclairage et l'entretien des véhicules.

Pour l'aménagement et l'environnement la variation s'élève à Fr. 52'000.00. Elle est provoquée par notre assujettissement à la TVA pour les eaux usées avec un rattrapage de 4 ans et pour l'eau potable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007. De plus, nous enregistrons une charge de Fr. 38'988.00 pour la réalisation de travaux d'entretien extraordinaire suite aux inondations.

Pour le dicastère de l'économie, nous enregistrons une diminution de charges de Fr. 4'815.00.

Le chapitre des finances et impôts subit une augmentation des recettes de Fr. 239'249.00 provenant d'une augmentation de Fr. 88'152.00 pour l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques pour l'exercice 2007, d'une augmentation de Fr. 100'266.00 pour le revenu et la fortune des personnes physiques des années antérieures, d'une augmentation de Fr. 32'222.00 pour l'impôt à la source, d'une augmentation de Fr. 43'728.00 pour la contribution immobilière, d'une augmentation de Fr. 69'216.00 pour les gains immobiliers et d'une augmentation de Fr. 21'170.00

pour l'impôt cantonal sur les véhicules. En contrepartie, nous enregistrons une diminution de Fr. 164'366.00 pour l'impôt sur les prestations en capital.

En tenant compte des amortissements obligatoires, des intérêts passifs, de la réserve pour investissements, de la provision pour ristourne d'impôts, le cash flow s'élève à Fr. 1'100'129.00.

Les charges d'investissements de l'exercice 2007 se présentent comme suit :

Immeuble édilitaire	573'068	
Eau potable : débit souscrit et conduites	230'952	
Aménagement/rénovation bâtiments scolaires	194'330	
Révision de l'abornement	187'811	
Concours aménagement zone centre	180'890	
Autres investissements et recettes	226'850	155'364
Total	1'595'901	155'364
Résultat	1'440'357	

Le bilan au 31 décembre 2008 se présente comme suit :

ACTIFS	2006	2007	variation
Disponibles	658'711	1'473'670	+ 814'959
Avoirs	1'870'619	1'192'537	- 678'082
Placements	110'200	110'605	+ 405
Actifs transitoires	114'196	696'092	+ 581'896
Patrimoine adm.	14'299'807	14'640'136	+ 340'329
Total	17'053'533	18'113'040	+ 1'059'507

PASSIFS	2006	2007	variation
Engagements courants	1'032'849	1'689'250	+ 656'401
Dettes	9'704'209	10'522'751	+ 818'542
Provisions	785'986	565'913	- 220'073
Passifs transitoires	60'600	219'360	+ 158'760
Réserves	1'478'526	1'105'360	- 373'166
Fortune	3'991'363	4'010'406	+ 19'043
Total	17'053'533	18'113'040	+ 1'059'507

En examinant l'évolution de la dette, nous constatons que durant les huit dernières années, la commune a enregistré une baisse régulière alors que, pour l'année 2007, nous enregistrons un léger accroissement de l'endettement à long terme.

M. François Chenux, Président de la commission financière, donne lecture du rapport de la commission « La commission financière, à l'unanimité, recommande à l'Assemblée d'accepter les comptes de fonctionnement 2007, présentant un bénéfice de Fr. 19'042.69 après la création de provisions ».

Au vote, l'Assemblée communale approuve les comptes de l'exercice 2007 à l'unanimité (les membres du Conseil communal et le secrétaire-caissier n'ayant pas le droit de vote pour cet objet).

### 3.1 Crédit pour le mandat de réalisation du plan d'aménagement de détail

M. Albert Lambelet, Syndic, présente le projet en précisant qu'en date du 12 décembre 2006, l'Assemblée communale a accepté un crédit de Fr. 160'000.- pour valoriser la zone centre.

Grâce à ce dernier, le Conseil communal a mis sur pied un concours d'architecture. Le jury de ce concours a choisi de primer l'atelier d'architecture Jean-Daniel Paschoud, à Pully, tant pour le projet d'architecture que pour le concours « d'idées » d'aménagement de cette même zone. Il a recommandé au Conseil communal d'attribuer le mandat d'architecte au lauréat. Dans sa séance du 17 septembre 2007, le Conseil communal a décidé de suivre cette recommandation.

Pour le développement de ce projet, le conseil communal a distingué trois étapes, dont la réalisation aura des échéances différentes :

- a. Exécution d'un plan d'aménagement de détail pour valoriser l'ensemble de la zone centre (PAD)
- b. Construction d'un bâtiment administratif communal (BAC)
- c. Construction de 2 bâtiments locatifs communaux (BLC)

Le conseil communal a décidé de différer la réalisation des 2 bâtiments locatifs. Il a désiré se concentrer sur le plan d'aménagement de détail et sur la construction du bâtiment administratif.

Afin de pouvoir vous proposer ultérieurement un crédit d'investissement pour la réalisation du BAC, le Conseil communal demande à l'Assemblée de lui octroyer deux crédits, dont nous vous décrivons les aspects techniques et financiers.

Pour répondre aux exigences légales, nous demandons à l'Assemblée communale un crédit d'étude pour un plan d'aménagement de détail concernant la zone centre, qui nous permettra la construction de bâtiments, tant administratif qu'à usage locatif.

Ce plan de détail a pour objectif de mettre en œuvre des études urbanistiques nécessaires à la légalisation de la zone d'utilité publique. Le projet comprend 5 phases :

- a. Réflexion sur le futur de la zone
- b. Description générale du projet
- c. Plans illustratifs
- d. Plans impératifs
- e. Plans d'équipements techniques

Ce mandat sera confié à l'atelier d'architecture Jean-Daniel Paschoud, pour la conception, et M. Jacques Agustoni, urbaniste-conseil de notre commune, comme consultant.

Les honoraires pour la réalisation de ce mandat sont :

Coût de l'étude	Fr. 30'000.--
Frais secondaires	Fr. 1'500.--
Plan d'équipements techniques	Fr. 5'000.--
TVA 7.6 %	Fr. 2'774.--
Coût estimé	Fr. 39'274.--
Réserves	Fr. 726.--
<b>Total final</b>	<b>Fr. 40'000.--</b>

Le Conseil communal vous propose d'accepter un crédit d'étude de Fr. 40'000.00 permettant la réalisation de ce plan d'aménagement de détail pour la zone centre. Le financement sera réalisé par un prélèvement sur les réserves.

M. François Chenaux, Président de la commission financière, donne lecture du rapport de la commission financière « La commission financière, à la majorité, propose à l'Assemblée d'accepter le crédit de Fr. 40'000.00 financé par un prélèvement sur les réserves.

Au vote, l'Assemblée communale accepte le crédit de Fr. 40'000.00, par 42 voix et 1 abstention, pour le financement du plan d'aménagement de détail de la zone centre.

### **3.2. Crédit d'étude pour la réalisation du projet de construction du bâtiment administratif**

M. Albert Lambelet, Syndic, informe que le Conseil communal demande à l'Assemblée de lui octroyer un crédit d'étude afin d'établir un avant-projet de réalisation d'un bâtiment à usage multiple pour les besoins de la collectivité ou bâtiment administratif communal.

Le mandat, qui sera confié à l'atelier d'architecture Jean-Daniel Paschoud, comprend les phases suivantes :

#### Phase 31 (selon norme SIA)

- Etablissement d'un dossier complet d'avant-projet
- Prise en considération des propositions du maître d'œuvre et des exigences légales
- Etablissement des documents nécessaires à la prise de décision
- Etablissement des principes constructifs et de leur matérialisation

#### Phase 32 (projet de l'ouvrage, selon norme SIA)

- Direction et coordination des activités
- Elaboration du projet de l'ouvrage et établissement à l'échelle prescrite des plans nécessaires à la demande du permis de construire
- Définition des principes constructifs et des matériaux
- Prise en considération des propositions du maître d'œuvre et des exigences légales
- Démarches auprès des pouvoirs publics et des services techniques
- Détermination du niveau de qualité de réalisation
- Etude de détails constructifs et d'architecture, choix des matériaux
- Etablissement de détails à une échelle appropriée à la détermination des coûts
- Intégration des propositions des professionnels spécialisés, des conseillers et des entrepreneurs, compte tenu des exigences de qualité et de l'économie des moyens à mettre en oeuvre

Les honoraires pour la réalisation de ce mandat sont :

Prestataires	Détermination	Prix phase 4.31/4.32
Architecte "Atelier J.-D. Paschoud	selon offre	165'000
Ingénieur civil	selon offre	20'000
Ingénieur électricien	selon offre	7'000
Ingénieur chauffage-ventilation	selon offre	10'000
Ingénieur sanitaire	selon offre	10'000
Architecte paysagiste	selon offre	10'000
Géologue-Géomètre		5'000
Physicien-acousticien	Pris en charge par l'architecte	
Frais divers		10'000
Total HT		237'000
TVA 7.6%		18'012
Total TTC		255'012
Réserves spécialistes		20'000
<b>Total TTC (arrondi)</b>		<b>275'000</b>

Cet avant-projet est nécessaire afin de vous présenter, courant 2008 (selon un planning à établir), un crédit d'investissement pour la réalisation de ce bâtiment.

Le Conseil communal vous propose d'accepter un crédit d'étude de Fr. 275'000.00 permettant l'établissement de cet avant-projet « bâtiment administratif communal ». Le financement sera réalisé par un prélèvement sur les réserves.

M. François Chenux, Président de la commission financière, donne lecture du rapport de la commission financière « La commission financière, à la majorité, propose à l'Assemblée d'accepter le crédit de Fr. 275'000.00 financé par un prélèvement sur les réserves ».

M. Georges Guex demande pourquoi le projet du bâtiment administratif ne prévoit pas une intégration avec les bâtiments existants dans cette zone.

M. Albert Lambelet, Syndic, répond que le projet a été retenu en raison de son caractère rappelant les anciennes fermes et de son intégration avec les autres bâtiments.

M. Claude Vaucher demande ce qui se passe avec les deux bâtiments faisant partie du concours d'architecture.

M. Albert Lambelet, Syndic, répond que le Conseil communal a décidé de scinder les deux éléments en raison du coût du projet. En effet, nous ne pouvons pas attendre sur la transaction des terrains permettant de financer en partie le projet global en raison du besoin de locaux. Cette attente permettra de mieux fixer les objectifs futurs de financement.

M. Alain Küng demande pourquoi les places de parc de la poste sont intégrées au projet.

M. Albert Lambelet, Syndic, répond que le projet définitif devra être déplacé pour éviter l'intégration des places de parc de la poste car ce terrain n'est pas propriété communale.

M. Augustin Bochud demande si les sondages ont déjà été effectués puisque le terrain est géologiquement difficile, en raison d'une forte présence hydraulique.

M. Albert Lambelet, Syndic, répond que les sondages ont déjà été effectués dans le cadre du concours d'architecture. L'architecte devra s'appuyer sur les données géologiques pour le projet.

Au vote, l'Assemblée communale accepte le crédit de Fr. 275'000.00, par 39 voix contre 1 et 3 abstentions, pour le financement du crédit d'étude pour la réalisation du projet de construction du bâtiment administratif.

### **3.2. Rénovation de la place de jeux de l'école**

M. André Bruderer, Conseiller communal, informe que le Conseil communal a constaté que les normes de sécurité de la place de jeux de l'école ne sont plus réglementaires. Afin de rendre conforme ce lieu de détente, il prévoit de réaliser les travaux suivants :

- Remplacement du revêtement synthétique de protection contre les chutes autour des jeux ;
- Remplacement du mobilier de la place de jeux ;
- Rénovation de la place de basket.

Le coût total de ces travaux s'élève à Fr. 150'000.00.

En conséquence, le Conseil communal demande à l'Assemblée communale d'accepter l'ouverture d'un crédit d'investissement de Fr. 150'000.00 qui sera financé par un emprunt. La moyenne des frais financiers annuels de cet investissement s'élèvera à Fr. 25'400.00 (intérêts 3,5% et amortissements 15% pendant 7 ans).

M. François Chenux, Président de la commission financière, donne lecture du rapport de la commission financière « La commission financière, à la majorité, propose à l'Assemblée d'accepter le crédit de Fr. 150'000.00 financé par un emprunt ».

Au vote, l'Assemblée communale accepte, par 41 voix et 2 abstentions, le crédit de Fr. 150'000.00 pour la rénovation de la place de jeux de l'école.

### **3.3. Transformation et rénovation des bâtiments**

M. André Bruderer, Conseiller communal, informe que dans le cadre du programme de la rénovation des bâtiments communaux, le Conseil communal prévoit de réaliser les travaux suivants durant l'année 2008 pour un montant total de Fr. 150'000.00, à savoir :

- Remplacement des rideaux et réfection de la peinture de la scène de la halle polyvalente puisqu'ils ne sont plus dans les normes de sécurité ;
- Remplacement du sol des fenêtres de l'ancienne école permettant une meilleure isolation;
- Divers travaux de peinture au bâtiment de l'ancienne école ;
- Remplacement du système de douches du centre sportif.

En conséquence, le Conseil communal demande à l'Assemblée communale d'accepter l'ouverture d'un crédit d'investissement de Fr. 150'000.00 qui sera financé par un emprunt. La moyenne des frais financiers annuels de cet investissement s'élèvera à Fr. 7'500.00 (intérêts 3,5% et amortissements 3% pendant 35 ans).

M. François Chenux, Président de la commission financière, donne lecture du rapport de la commission financière « La commission financière, à la majorité, propose à l'Assemblée d'accepter le crédit de Fr. 150'000.00 financé par un prélèvement sur les réserves ».

M. Claude Vaucher demande pourquoi l'amortissement de cet emprunt est prévu sur 35 ans.

M. André Bruderer, Conseiller communal, répond qu'il s'agit des dispositions de la loi sur les communes. Toutefois, la commune aura la possibilité d'amortir cet emprunt sur une plus courte durée.

Au vote, l'Assemblée communale accepte, par 43 voix, le crédit de Fr. 150'000.00 pour la transformation et la rénovation des bâtiments.

#### **4. Modification des statuts de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux des bassins versants de la Sonnaz et de la Crausaz (AESC)**

M. Albert Lambelet, Syndic, informe que, suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution fribourgeoise, la loi sur les communes (LCo) fut modifiée le 16 mars 2006, ce qui entraîne l'adaptation des statuts de l'AESC.

Outre différentes adaptations formelles décidées par l'assemblée des délégués, trois modifications essentielles des statuts, au sens de l'article 113 LCo, doivent être approuvées par les organes législatifs de toutes les communes membres.

Il s'agit d'abord des montants respectifs à partir desquels les dépenses sont soumises au référendum financier obligatoire ou facultatif. Pour ce qui concerne le référendum financier facultatif, ce montant a été fixé à Fr. 3'000'000.- lors de la dernière révision des statuts. S'agissant du référendum financier obligatoire, l'assemblée des délégués de l'AESC a arrêté ce montant à Fr. 10'000'000.-. Ce montant paraît raisonnable, si l'on veut éviter de convoquer les citoyens aux urnes pour des objets dont la réalisation est indiscutable. Reste toutefois la possibilité du référendum facultatif pour un objet qui serait contesté. Le texte modifié de l'article 31bis a donc la teneur suivante :

Art. 31<sup>bis</sup> Initiative et référendum

*<sup>1</sup>Les droits d'initiative et de référendum sont exercés conformément aux articles 123a et ss LCo et selon les alinéas 2 à 5 du présent article.*

*<sup>2</sup>Les décisions de l'assemblée des délégués concernant une dépense nouvelle nette supérieure à 3'000'000 francs sont soumises au référendum facultatif au sens de l'article 123d LCo.*

*<sup>3</sup>Les décisions de l'assemblée des délégués concernant une dépense nouvelle nette supérieure à 10'000'000 francs sont soumises au référendum obligatoire au sens de l'article 123<sup>e</sup> LCo.*

*<sup>4</sup>La dépense nette correspond à la dépense brute, déduction faite des subventions et des participations de tiers.*

*<sup>5</sup>En cas de dépenses renouvelables, les tranches annuelles sont additionnées. Si on ne peut pas déterminer pendant combien d'années la dépense interviendra, il est compté cinq fois la dépense annuelle.*

L'article 30 des statuts prévoit une limite d'endettement à Fr. 6'000'000.-. Il n'y a pas de logique à prévoir un référendum financier obligatoire pour une dépense de Fr. 10'000'000.-, supérieure à la limite de crédit maximale, en sachant que ce montant ne pourra jamais être voté sans modification

des statuts. Il y a donc lieu de porter également à Fr. 10'000'000.- la limite d'endettement de l'association. Le texte modifié de l'article 30 lettre a est dès lors libellé comme suit :

*Art. 30 Emprunts*

*L'association peut contracter des emprunts :*

- a) *jusqu'à concurrence de 10'000'000 francs au titre de crédit de construction ;*

La troisième modification a trait au siège de l'association. L'article 3 des statuts prévoit que « le siège de l'AESC est au domicile du président ». En l'état, c'est donc la commune d'Autafond, qui n'est pas membre de l'association. Cela n'aurait qu'une importance anecdotique, si la loi révisée sur les communes ne prévoyait pas en ses articles 123 b et 123 d que la demande d'initiative ou de référendum doit être déposée auprès du secrétariat communal du lieu où l'association a son siège. L'assemblée des délégués de l'AESC a donc désigné une commune membre de l'association, en l'occurrence celle de Barberêche, sur le territoire de laquelle se trouve la station d'épuration, comme siège de l'association. Le texte de l'article 3 est donc modifié comme suit :

Le siège de l'AESC est à Barberêche...

Le Conseil communal propose à l'Assemblée communale du 8 avril 2008 d'approuver la modification des statuts de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux des bassins versants de la Sonnaz et de la Crausaz (AESC), telle que décidée par l'assemblée des délégués du 31 octobre 2007 et présentée ci-avant.

Au vote, l'Assemblée communale approuve à l'unanimité la modification des statuts de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux des bassins versants de la Sonnaz et de la Crausaz (AESC).

## **8. Divers**

M. Albert Lambelet, Syndic, informe que les citoyennes et citoyens de la commune sont invités à la séance d'information qui aura lieu le 21 avril 2008 à l'Auberge St. Georges sur le projet d'agglomération en vue de la votation populaire du 1<sup>er</sup> juin 2008.

La parole n'étant plus demandée, M. Albert Lambelet, Syndic, remercie le personnel communal, les membres des commissions, le corps enseignant, les sapeurs-pompiers, ses collègues du Conseil communal. Il clôt l'assemblée à 20h45 heures et invite les participants à partager le verre de l'amitié.

Le Syndic :

Le Secrétaire :